COMMUNE DE DINARD

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Délégation de service public d’exploitation des activités de plages

**1 – Identification de la collectivité délégante**

Ville de DINARD

47, boulevard Féart

BP 90136

35801 DINARD CEDEX

Tél. : 02.99.16.00.00 – Fax : 02.99.46.80.09 – mail : [accueil@ville-dinard.fr](mailto:accueil@ville-dinard.fr)

**2 – Lieu où peuvent être obtenus des renseignements d'ordre administratif ou technique**

Ville de DINARD - Hôtel de Ville

47, boulevard Féart

BP 90136 - 35801 DINARD CEDEX

Tél : 02.99.16.30.61 – Mail : [morgan.legarrec@ville-dinard.fr](mailto:morgan.legarrec@ville-dinard.fr)

**3 – Objet de la délégation de service public**

Gestion et exploitation des activités de plage constituées par 7 lots de plage répartis entre les plages de l’Ecluse, du Prieuré et de Saint Enogat.

**4 – Caractéristiques principales de la convention**

Compte tenu de la situation existante, 7 lots ont été définis :

* Plage du Prieuré :

➊ : Activités sportives et de loisirs : location de matériel nautique à l’exception de scooters de mer,

➋ : Restauration rapide - boissons à emporter et à consommer sur place – glaces (avec terrasse autorisée),

➌ : Jeux pour enfants – club de plage.

* Plage de l’Ecluse :

➍ : Jeux pour enfants – club de plage,

➎ : Jeux pour enfants – club de plage

* Plage de Saint Enogat :

➏ : Jeux pour enfants – club de plage

➐ : Activités sportives et de loisirs : location de matériel nautique à l’exception de scooter de mer

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Les prestations essentielles sollicitées de chaque délégataire porteront de façon résumée dans le cadre de l’exploitation du service public d’accueil touristique et balnéaire, sur :

* L’équipement permettant le fonctionnement de l’emplacement délégué,
* La maintenance du matériel et l’entretien de l’emplacement délégué,
* Le professionnalisme et le sérieux des prestations
* Le respect de toutes les règles liées à l’environnement et ses contraintes,
* Le respect de l’ensemble des règles de sécurité et son organisation.

Le tout se fera dans le respect des principes de continuité du service public et d’égalité du traitement des usagers.

**5 – Durée de la convention**

La durée des conventions de gestion et d'exploitation des activités de plages sera de 4 ans à compter de la notification de la convention à son titulaire à partir de l’année 2017 et pour une exploitation sur une durée de 8 mois en saison chaque année pour les années 2018, 2019 et 2020.

**6 – Procédure de passation**

La procédure de passation de la convention de délégation de service public est une procédure restreinte, organisée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l’Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

Le principe de la gestion déléguée du service et l’autorisation de lancer la procédure de passation ont fait l’objet de la délibération n° 2016-103 du conseil municipal de Dinard en date du 25 juillet 2016.

**7 – Justifications à produire par les candidats**

Les candidats devront établir un dossier en langue française composé de documents permettant à la collectivité d’apprécier la qualité de la candidature et notamment :

- Lettre de candidature et de motivation,

- Présentation du candidat (structure de l’entreprise, organisation, activité, moyens financiers et en personnels, références dans le domaine de la gestion),

- Habilitation à exercer l’activité professionnelle, y compris exigences relatives à l’inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Extrait d’inscription au Registre du Commerce ou des Sociétés ou équivalent, pouvant être remplacé, pour les sociétés en formation, par les statuts ou projets de statuts,

- Attestation sur l’honneur garantissant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (Décret n°97-638 du 31 mai 1997),

- Attestation sur l’honneur garantissant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,

- Capacité économique et financière :

- Les bilans, comptes de résultat et annexes des trois derniers exercices,

- Pour les opérateurs économiques pour lesquels l’établissement de bilans n’est pas obligatoire, tout document permettant d’établir leur capacité économique et financière.

- Capacité technique et professionnelle :

- Références du candidat en matière de prestations similaires s’il en dispose,

- Attestations d’assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile notamment),

- Certificats professionnels pour activité et personnel employé.

- Toutes justifications que le candidat jugera utiles par rapport à l'activité concernée et à l’expérience du candidat dans le domaine du lot considéré.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées pourront être admises à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes, toutefois, le contrat ne pourra être conclu que lorsque la Commune disposera de la preuve de la création de la société (extrait Kbis par exemple).

**8 – Critères d’attribution**

La Commission d’ouverture des plis en matière d’attribution de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des justifications produites par les candidats définies à l’article 7.

La collectivité adressera à chacun des candidats retenus des documents définissant les caractéristiques des prestations attendues. Les candidats seront alors invités à présenter une offre.

Les critères de jugement des offres des candidats se référeront aux indications des projets de convention et de cahier des charges et tiendront particulièrement compte des points suivants :

- Qualité du service (moyens en personnel et qualité des équipements) mis en œuvre pour assurer le service, prise en compte de l’environnement et de la sécurité, …) ;

- Prestations proposées aux usagers (projet général, amplitude horaire, niveau de service offert, nombre d’activités proposées, qualité de l’accueil, …) ;

- Tarifs demandés aux usagers

**9 – Modalités de présentation des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être transmis sous pli cacheté portant la mention "**Délégation de service public – Activité de plages – Lot n°** (à préciser) **– NE PAS OUVRIR**",

ainsi que l'adresse suivante :

Ville de DINARD

Hôtel de Ville

47, boulevard Féart

BP 90136

35801 DINARD CEDEX

et être adressés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

**10 – Date et heure limites de réception des candidatures**

**Le 28 octobre 2016 à 17 heures**

Tout pli déposé ou reçu postérieurement à la date et heure limite ne sera pas ouvert et sera renvoyé à son auteur.